



# INSTRUCTIONS ADMINISTRATIVES 2022/2023

## SOMMAIRE

A- Affiliation	p.2
B- Réaffiliation	p.2
C- Demande de licence	p.4
D- Dématérialisation	p.7
E- Mutations	p.7
F- Assurances	p.9
G- Protection des données personnelles	p.10
H- Imprimés à télécharger	p.11

*Ces instructions, ainsi que tous les documents cités sont disponibles en téléchargement sur :*  
<http://www.lgett.fr>

**A- AFFILIATION**

Il est nécessaire de remplir le bordereau de demande d'affiliation (Ref. 22-1) qui permettra l'enregistrement de votre association, des coordonnées des membres qui en composent le bureau, de l'adresse de la salle.

Il est impératif de joindre à ce document une copie des statuts de votre association et, si votre club s'est constitué en association indépendante, d'y joindre le récépissé d'inscription à la préfecture (ou Tribunal d'instance en Bas-Rhin, Haut-Rhin, Moselle).

Le montant de l'affiliation, à joindre à votre envoi de bordereau est de 48 €. A titre d'information, la réaffiliation 1<sup>ère</sup> année s'élèvera également à 48 €. Les divers abonnements aux publications régionales (un annuaire régional, un exemplaire de la revue régionale) sont offerts.

L'enregistrement de votre association ne sera complet qu'après dépôt des **3 demandes de licences traditionnelles obligatoires** pour le Président, le Trésorier et le Secrétaire.

**B- REAFFILIATION**

La demande de ré-affiliation doit être parvenue à la Ligue **au plus tard pour le 15 juillet 2022.**

Si une réaffiliation n'est pas effective **au 15 juillet**, les joueurs du club sont LIBRES et pourront déposer une demande de licence dans le club de leur choix. Lorsque l'association en défaut aura régularisé sa situation, les joueurs non encore inscrits ailleurs resteront qualifiés pour ce club et les joueurs partis seront considérés comme mutés.

Pour les associations affiliées depuis moins de deux ans, le coût de la réaffiliation s'élève à 48,00€ et se décompose comme suit :

- Réaffiliation 2022/2023	48,00 €
- Abonnement Revue Régionale au correspondant	offert
- 1 annuaire régional	offert
	—————
	<b>48,00 €</b>

Après deux années, le coût de la réaffiliation est de 207,00€ et se décompose comme suit :

- Réaffiliation 2022/2023	207,00 €
- Abonnement Revue Régionale au correspondant	offert
- 1 annuaire régional	offert
	—————
	<b>207,00 €</b>

**Comment faire ?**

Retourner, par courrier ou par mail, le « dossier de réaffiliation » qui sera mis à disposition dans votre espace LGETT courant juin, dûment complété et votre règlement, par chèque ou virement.

Il est possible de se réaffilier via SPID Monclub pour les clubs ayant adhéré à la dématérialisation (voir chapitre E).

**Page 1**

- Vérifier l'ensemble des informations y figurant, les compléter et les corriger si nécessaire.
- La prise de licence des **3 différents** responsables (Président, Secrétaire, Trésorier) étant obligatoire pour valider la réaffiliation, leur faire signer cette prise de licence sur cette page. Leur demande de licence sera ainsi validée pour la saison 2022/2023.
- Déposez une ou plusieurs adresses mail officielles supplémentaires pour votre club afin que nous puissions vous faire parvenir toutes les informations par voie électronique. Le « Courrier Officiel LGETT » sera envoyé aux 3 responsables et à ces adresses officielles exclusivement.

**Page 2**

- Vérifier et compléter la fiche financière.

Sur cette fiche financière apparaissent les articles obligatoires suivants :

- le solde du club à la date d'envoi du dossier. Ce solde peut être créditeur ou débiteur. Le détail des opérations de la saison passée peut être contrôlé sur le relevé financier disponible dans votre espace LGETT (un « - » devant la somme signifie que vous devez la déduire de votre total à payer).

- le coût de la réaffiliation

- le coût des 3 licences traditionnelles, obligatoires dès le dépôt de la réaffiliation

**Les abonnements régionaux supplémentaires**

Chaque association peut opter pour des abonnements à la Revue Régionale (adressée au correspondant ou à tout autre licencié) et l'achat d'annuaires régionaux supplémentaires.

Si vous souhaitez souscrire des abonnements à la Revue Régionale, complétez les adresses et reportez le nombre d'abonnements sur la fiche financière.

Faire le chèque ou le virement du montant correspondant au total général de la fiche financière.

**Renvoyer obligatoirement à la Ligue : les deux pages du dossier de réaffiliation et le règlement (chèque ou virement).**

**C- DEMANDES DE LICENCES****Préambule**

Les statuts de notre Fédération font obligation aux clubs de licencier tous leurs adhérents. Deux types de licences peuvent être délivrés par les clubs. La garantie d'assurance est la même dans les deux cas.

**Licence traditionnelle**

Elle est délivrée pour les compétiteurs libres ou corpos, les dirigeants, les élus des comités directeurs départementaux, régionaux ou nationaux, les cadres de l'arbitrage et les cadres techniques.

**Licence promotionnelle**

Elle est délivrée pour les non-compétiteurs (loisirs, scolaires, accompagnateurs, parents, ...).

Il est possible de passer librement, en cours de saison sportive, d'une licence promotionnelle à une licence traditionnelle (sauf si traditionnelle la saison précédente dans une autre association), mais pas l'inverse.

Deux possibilités de prise de licences s'offrent à vous :

- la demande par courrier

- ou la demande via l'espace internet « SPID Mon Club » sur <https://monclub.fft.com/>

Le système de prise de licence	C1 - Prise de licence par l'espace "SPID Mon Club" (*)  <a href="https://monclub.fft.com/">https://monclub.fft.com/</a>	C2 - Demande de licence auprès de la Ligue
		Traitement des formulaires papier
		Envoi courrier ou dépôt
Effectuée par	club	club
La licence est validée immédiatement	oui	non
Nécessite une confirmation écrite	non	oui
Est validée ultérieurement par	-	Ligue
Edition attestation de licence	<b>oui par club et joueur</b>	
Responsabilité et stockage des documents de certification médicale	club	Ligue
Envoi licence	<b>licence dématérialisée par mail</b>	

## C-I ). FONCTIONNALITES INTERNET

Le club, après avoir désigné le responsable de la saisie des licences en son sein, a la possibilité d'effectuer les opérations suivantes par Internet :

- validation des licences pour un renouvellement de joueurs licenciés dans le même club
- création de licence uniquement pour des joueurs français n'ayant jamais été licenciés
- modification des informations des licences
- édition des attestations de licence individuelles ou collectives
- extraction de la liste des licences
- suivi de l'historique des opérations effectuées
- statistiques des licenciés
- mise à jour de sa fiche club
- accès aux documents concernant les assurances

La saisie des licences s'effectue sur l'espace « SPID Mon Club » : <https://monclub.fft.com/>

NB : impossibilité de demande par internet et cas où la licence doit être demandée à la Ligue obligatoirement :

- . pour les joueurs français ayant été licenciés dans le passé dans une autre association ;
- . pour les joueurs français licenciés à l'étranger (actuellement ou précédemment) et tous les joueurs étrangers dont ressortissants du Royaume – Uni : après demande d'équivalence de classement auprès de la FFTT, demande de mutation (selon classement) et production d'un titre de séjour valide (pour les étrangers hors Union Européenne). (voir titre II, chapitre 1 des Règlements administratifs fédéraux).

## C-II ). CERTIFICATION MEDICALE

### Règlement médical fédéral

Voir chapitre III du règlement médical

### Les différents cas pour les licenciés majeurs:

- a. Présenter un certificat de non contre-indication à la pratique du tennis de table (modèle en Ref. 22-9) ou du sport datant de moins d'un an à la date de la prise de licence.  
Dans ce cas, la mention « **En règle avec la certification médicale** » sera inscrite sur la licence. Le licencié pourra avoir une pratique sportive à l'entraînement et en compétition. Ce certificat aura une validité de 3 ans s'il est suivi de 2 renouvellements via l'attestation décrite dans le cas **b**. Un certificat médical non renouvelé la saison suivante par l'attestation décrite en cas **b**. perd sa validité de 3 ans. Il faudra alors fournir un nouveau certificat médical datant de moins d'un an. Un certificat médical ne peut pas être utilisé pour plus de deux renouvellements successifs de licence avec l'attestation décrite en cas **b**.
- b. Présenter une attestation certifiant qu'il a répondu « **non** » à toutes les questions de l'auto-questionnaire médical pour majeur (Ref. 22-10-1). Pour obtenir cette attestation, l'adhérent devra avoir répondu « non » à toutes les questions et avoir fourni au cours de la saison précédente ou celle d'avant (si une attestation d'auto-questionnaire a été fournie la saison précédente), un certificat médical de non contre-indication à la pratique du tennis de table en compétition.  
Dans ce cas, la mention « **En règle avec la certification médicale** » sera inscrite sur la licence. Le licencié pourra avoir une pratique sportive à l'entraînement et en compétition.  
Important : Dans tous les cas, l'adhérent est responsable des réponses qu'il fournit au sein de l'auto-questionnaire qu'il remplit et il ne pourra nullement être recherché la responsabilité de la Fédération ou de la Ligue.
- c. L'adhérent ne présente aucun des documents indiqués ci-dessus.  
Dans ce cas, la mention « Sans pratique sportive » sera inscrite sur la licence. Le licencié ne pourra pas avoir de pratique sportive du tennis de table, ni à l'entraînement, ni en compétition. Ce cas

est réservé aux non-pratiquants tels que les parents ou accompagnateurs qui encadrent des équipes, aux dirigeants non-joueurs etc...

#### **Cas particulier des non-licenciés majeurs:**

Pour les non-licenciés auxquels certaines compétitions sont ouvertes, obligation de présenter un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique du tennis de table ou à la pratique sportive en compétition, qui doit dater de moins d'un an.

#### **Les différents cas pour les licenciés mineurs (*au moment de la prise de licence*)**

La modification de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 présente une simplification de la prise de licence pour les personnes mineures.

Pour ces personnes, et sans préjudice de l'article L. 231-2-3, l'obtention ou le renouvellement d'une licence, permettant ou non de participer aux compétitions organisées par une fédération sportive, est subordonné à l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur, réalisé conjointement par le mineur et par les personnes exerçant l'autorité parentale.

Lorsqu'une réponse au questionnaire de santé conduit à un examen médical, l'obtention ou le renouvellement de licence nécessite la production d'un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique sportive.

- a. Présenter un certificat de non contre-indication à la pratique du tennis de table ou du sport datant de moins d'un an à la date de la prise de licence. Dans ce cas, la mention « **En règle avec la certification médicale** » sera inscrite sur la licence. Le licencié pourra avoir une pratique sportive à l'entraînement et en compétition.
- b. Présenter une attestation certifiant qu'il a répondu « **non** » à toutes les questions de l'auto-questionnaire médical pour mineur (n°22-10-2). Pour obtenir cette attestation, l'adhérent devra avoir répondu « non » à toutes les questions. Dans ce cas, la mention « **En règle avec la certification médicale** » sera inscrite sur la licence. Le licencié pourra avoir une pratique sportive à l'entraînement et en compétition.

**Important :** Dans tous les cas, l'adhérent et/ou son représentant légal est responsable des réponses qu'il fournit au sein de l'auto-questionnaire qu'il remplit et il ne pourra nullement être recherché la responsabilité de la fédération.

- c. L'adhérent ne présente aucun des documents indiqués ci-dessus. Dans ce cas, la mention « **Sans pratique sportive** » sera inscrite sur la licence. Le licencié ne pourra pas avoir de pratique sportive du tennis de table, ni à l'entraînement, ni en compétition. Ce cas est réservé aux non-pratiquants tels que les parents ou accompagnateurs qui encadrent des équipes, aux dirigeants non-joueurs etc....

#### **► Cas particulier des non-licenciés mineurs:**

Pour les non-licenciés mineurs auxquels certaines compétitions sont ouvertes, obligation de présenter un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique du tennis de table ou à la pratique sportive en compétition, qui doit dater de moins d'un an ou une attestation certifiant qu'il a répondu « non » à toutes les questions de l'auto-questionnaire médical pour mineur.

### **C-III ). PROCEDURE DE DEMANDE DE LICENCE**

#### **Pour les 1<sup>ères</sup> demandes de licence, les reprises d'activité, les transferts promo, les mutations**

L'adhérent doit formaliser sa demande de licence sur l'imprimé de demande de licence (Ref. 22-2) et remplir l'ensemble des renseignements demandés (adresse et courriel obligatoire).

Le licencié ou son représentant légal doit signer le formulaire.

**La saisie du lieu et du nom de naissance sont nécessaires** dans le cadre des directives de contrôle d'honorabilité demandées par le ministère des Sports.

La lutte contre les violences sexuelles dans le sport a conduit au développement du Système d'Information automatisé du contrôle d'honorabilité (SI honorabilité) des éducateurs sportifs et des exploitants d'établissement d'activités physiques et sportives (EAPS) et bénévoles disposant d'une licence sportive.

Le dispositif repose sur la transmission automatisée par les fédérations des données permettant aux services de l'Etat de procéder à ce contrôle.

Le contrôle d'honorabilité se détermine donc selon les fonctions exercées et pour les actions d'enseignement, d'animation ou d'encadrement d'une activité physique ou sportive.

A ce titre, une case « encadrant » est ajoutée dans la liste des fonctions proposées sur le bordereau de demande de licence 22-2.

En pratique, cette vérification peut être réalisée si les : nom de naissance, prénom, date et lieu de naissance ainsi que la civilité (genre) des personnes concernées sont transmises. En outre, pour les personnes nées à l'étranger, les noms et prénoms du père et de la mère sont nécessaires.

Pour le lieu de naissance, il convient d'indiquer le code postal et le nom de la ville, informations obligatoires pour les créations de licences (tous types de licence) pour les personnes majeures à la date de saisie de la création de licence. Pour les renouvellements de licence, il appartient à chacun de veiller à la présence de ces informations (lieu de naissance et nom de naissance).

Pour les personnes nées à l'étranger, il convient d'indiquer le code postal du pays, <https://www.insee.fr/fr/information/2028273>, le nom du pays ainsi donc que le nom de leurs parents.

### **Pour les renouvellements**

- ▶ L'adhérent utilise l'imprimé de demande de licence (Ref. 22-2).
- ▶ L'adhérent fournit au club les pièces nécessaires concernant son statut médical (certificat médical pour la pratique sportive, attestation pour un auto-questionnaire), pour les étrangers, les pièces justifiant de sa présence légale sur le territoire français.
- ▶ Le club récupère auprès de son adhérent les documents et pièces annexes et s'assure de l'exactitude des informations transmises (identité, orthographe, date, lieu et nom de naissance, adresse postale et électronique, etc...). Une attention particulière doit être portée à la vérification des coordonnées de l'adhérent.
- ▶ Le club procède ensuite à la prise de licence :
  - Soit directement dans l'espace SPID Mon Club . <https://monclub.fft.com/> Dans ce cas, le club garde l'ensemble des documents fournis et en devient responsable.
  - Soit il transmet l'ensemble des documents à l'organisme gestionnaire qui deviendra détenteur et responsable des documents précédemment décrits.  
Dans le cas des étrangers, l'ensemble des documents devra être transmis à l'organisme gestionnaire qui procédera à la prise de licence. Si l'adhérent possède un titre de séjour expirant avant la date de fin de la saison, l'organisme gestionnaire indiquera cette date dans la fiche du licencié (date de fin de validation), dans SPID.

### **Comment utiliser l'imprimé de demande de licence (Ref. 22-2)**

Compléter toutes les rubriques du formulaire : Numéro de club, renseignements concernant le joueur (la date de naissance et l'adresse sont obligatoires. En cas de non connaissance de celles-ci, il ne pourra être délivré de licence), numéro de téléphone, adresse mail.

**N'oubliez surtout pas de préciser en cochant la case correspondante, si vous demandez une licence promotionnelle ou traditionnelle.**



Certaines précisions peuvent être portées dans les cases prévues à cet effet :

D : si président, secrétaire, trésorier, élu CD, élu Ligue, élu FFTT

Ax JAx : exemple AC, AR, AN ou JA1, JA2, ...

**ATTENTION** : Lorsque le joueur demandant la licence a été classé dans le passé (le lui demander expressément), **indiquer son dernier classement ainsi que l'année de classement** (même approximative).

#### C-IV ). PRIX ET PAIEMENT DES LICENCES

Le prix des licences est fixé chaque année par le Conseil de Ligue, après connaissance de la part fédérale. La licence se décompose en différentes quotes-parts : fédérale, régionale et départementale. Les prix pour la saison 2022/2023, identiques sur l'ensemble du territoire de la Ligue du Grand Est, sont les suivants :

	Licence traditionnelle	Licence promotionnelle
Vétérans/Seniors/Juniors	57,00€	14,40€
Cadets/Minimes/Benjamins/Poussins	33,00€	6,60€

#### **CATEGORIES D'AGES**

- Vétérans	nés en 1982 et avant
- Séniors	du 1er Janvier 1983 au 31 Décembre 2003
- Juniors	du 1er Janvier 2004 au 31 Décembre 2007
- Cadets	du 1er Janvier 2008 au 31 Décembre 2009
- Minimes	du 1er Janvier 2010 au 31 Décembre 2011
- Benjamins	du 1er Janvier 2012 au 31 Décembre 2013
- Poussins	du 1er Janvier 2014 et après

Utiliser le formulaire "récapitulatif administratif et financier" (Ref. 22-5) téléchargeable en annexe :

- Si prise de licence par courrier, l'envoyer accompagné du chèque de règlement, des formulaires de demande de licence et des documents de certification médicale ;
- Si prise de licence par Internet, l'envoyer à la **LGETT** accompagné du chèque correspondant au prix total des licences à l'issue de votre saisie.

#### C-V ).EDITION DES LICENCES

A l'issue de la saisie de sa licence, le licencié reçoit une notification par mail lui donnant accès à son attestation de licence ainsi qu'à son espace licencié.

En cliquant sur le lien, le licencié visualise, télécharge et/ou imprime son attestation de licence pour la saison. Le club aura également accès à ce lien via l'espace « gestion club ».

#### C-VI ). ADRESSE DES LICENCIES

**La saisie de l'adresse réelle de tout licencié est impérative.** Les zones "Adresse" doivent donc être obligatoirement remplies. Merci de vérifier l'exactitude de ces coordonnées.

**La saisie de l'adresse électronique est obligatoire.** Elle permettra aux licenciés de recevoir leur **attestation de licence**, des informations comme la lettre d'information (Newsletter) de la FFTT et celle de la Ligue. A défaut, l'attestation de licence sera envoyée au correspondant du club.

La protection des données personnelles doit être assurée par les clubs et l'ensemble des instances ; comité, ligue et fédération (voir G – Protection des données personnelles en page 10).

#### C-VII ). CONTROLE ET VERIFICATION DES LICENCES

Il est possible de s'assurer de la validité de la licenciation d'un joueur ainsi que la situation du joueur vis-à-vis de la certification médicale le jour de la compétition :

- par présentation de l'attestation de licence imprimée au préalable par le joueur ou par l'association ;
- par présentation de l'attestation collective imprimée par le club ;
- via l'application de la FFTT pour smartphones (Android et IOS).

Les autres sources (y compris les sites et applications agréées par la FFTT, via l'API officielle), n'ont pas vocation à présenter une pièce officielle permettant la vérification de la licence.

#### **D- DEMATERIALISATION**

Depuis la saison 2018/2019, vous pouvez accéder aux services en ligne suivants :

- Réaffiliation
- Inscription au Critérium Fédéral
- Inscription à d'autres compétitions individuelles : Finales par classement du Grand Est, Championnat du Grand Est Vétérans et Corpos
- Inscription à d'autres compétitions par équipes : Coupe Nationale Vétérans, Interclubs

Pour cela vous devez accepter le prélèvement automatique des sommes dues directement par la LGETT suivant les modalités qui vous ont été transmises. Le courrier explicatif est disponible sur le site de la Ligue à la rubrique « Club – Gestion Club ».

#### **E- MUTATIONS et TRANSFERTS**

Depuis la saison 2018-2019, les mutations ainsi que les transferts sont dématérialisés. Les demandes sont faites en ligne par les clubs et validées en ligne par l'organisme concerné. Les instructions fédérales sont décrites ci-dessous et la documentation pratique est listée <http://www.lgett.fr/clubs/licences-mode-demploi/>

Pour qu'une demande soit valable (mutation ou transfert), le joueur devra fournir le document administratif rempli et signé au club recevant qui le conserve.

##### **E-I ). MUTATIONS ORDINAIRES**

Les demandes de mutations doivent être formulées sur l'imprimé de demande de mutation (Ref. 22-3) disponible sur le site de la Ligue et téléchargeable en annexe :

**Entre le 15 mai et le 30 juin 2022 inclus  
pour tous les licenciés**

**Entre le 15 mai et le 14 août 2022 inclus  
pour les joueurs et joueuses devant figurer sur une liste de Pro A ou de Pro B**

Aucune mutation, même à titre exceptionnel, ne sera accordée au-delà du **31 mars 2023**

##### **E-II ). MUTATIONS EXCEPTIONNELLES**

La procédure administrative et la tarification sont identiques à celles des mutations ordinaires en se référant à la réglementation en matière de mutation décrite dans les règlements administratifs, titre II, chapitre 2 du **16 juillet au 31 mars** pour tous, et du 15 août au 31 octobre pour les Pro.

Les demandes devront être établies sur l'imprimé de demande de mutation (Ref. 22-3) disponible sur le site de la Ligue et téléchargeable en annexe puis saisies directement dans l'espace SPID Mon club.

##### **E-III ). TRANSFERTS PROMOTIONNELS**

Les demandes devront être établies sur l'imprimé de demande de transfert promotionnel (Ref. 22-4) disponible sur le site de la Ligue et en annexe puis saisies directement dans l'espace SPID Mon club.

##### **E-IV ). MUTATIONS SUCCESSIVES**

Les droits concernant la licence sont dus par le club d'appartenance du joueur au 1<sup>er</sup> avril de la saison en cours. Les droits de mutation sont doublés (Titre II, chapitre 2 des règlements administratifs).



**E-V ).TARIFICATIONS**

Les droits de mutation sont fixés chaque année par le Conseil de Ligue, après connaissance de la part fédérale. Les modalités de paiement des droits de mutation sont définies comme suit :

- Les mutations pour les joueurs numérotés sont à régler en totalité directement à la FFTT. Le club recevant pourra procéder à un paiement en ligne directement dans l'espace SPID « Mon Club » ou adresser un chèque ou un virement à la FFTT.
- Les mutations des joueurs non numérotés seront à régler auprès de la LGETT.

<b>MUTATIONS ET PRETS DE JOUEUR DE CLUB PRO 2022/2023</b>	
<b>Masculines</b>	
N° 1 – 10	3 400,00 €
N° 11 – 25	2 500,00 €
N° 26 – 50	1 700,00 €
N° 51 – 100	1 400,00 €
N° 101 – 300	1 000,00 €
N° 301 – 1000	550,00 €
Classés 19 et plus (sauf joueurs numérotés)	340,00 €
Classés 17 et 18	250,00 €
Classés 15 et 16	160,00 €
Classés 13 et 14	120,00 €
Classés 10 à 12	90,00 €
Classés 9 et moins	60,00 €
<b>Féminines</b>	
N° 1 – 10	1 900,00 €
N° 11 – 25	1 300,00 €
N° 26 – 50	1 150,00 €
N° 51 – 100	1 000,00 €
N° 101 – 300	550,00 €
Classées 15 et plus (sauf joueuses numérotées)	160,00 €
Classées 13 et 14	120,00 €
Classées 10 à 12	90,00 €
Classées 9 et moins	60,00 €

Les demandes de mutation pour les joueurs nés entre 2013 et 2001 donnent également droit à versement éventuel d'indemnités de formation, calculées selon les tarifs fédéraux. Droits remboursables dans le cas de non traitement ou de refus de la mutation.

**F- ASSURANCE**

Déclarations d'accident : elles doivent être adressées à [declaration@maif.fr](mailto:declaration@maif.fr), copie à [fftt@fftt.email](mailto:fftt@fftt.email).

Le formulaire conseillé est téléchargeable via le lien suivant :

<https://www.fftt.com/doc/administratif/documents/MAIF-Avis-de-declaration-de-sinistre.pdf>

ou peut être obtenu auprès des sièges des ligues, des comités ou de la FFTT sur simple demande.

Pour répondre au devoir d'information sur les garanties d'assurance souscrites par la FFTT pour les licenciés, l'ensemble des documents relatifs à l'assurance sont accessibles sur le site fédéral, <http://www.fftt.com/site/jouer/licences/assurance>.

Conformément à l'article L321 du code du sport, la Fédération a conclu, après appel à la concurrence, un contrat collectif d'assurances couvrant la responsabilité civile et les dommages corporels. Le contrat fédéral signé avec la MAIF couvre ces dispositions. Lors de la demande de licence, le licencié peut, par courrier adressé au siège fédéral, renoncer à la couverture des dommages corporels. Les associations sont tenues d'informer leurs adhérents de l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels la pratique sportive peut les exposer.

**Pourquoi souscrire une garantie individuelle accidents ?**

Parce que la garantie Responsabilité Civile ne garantit pas vos propres dommages.

Parce que la souscription de cette assurance vous offre de nombreux avantages pour une cotisation minimale. **Pour rappel, le montant de cette garantie de base «dommage corporel» est inclus par défaut dans le prix de la licence fédérale**, de chaque catégorie.

Parce que vous pourrez percevoir un capital ou un remboursement de frais médicaux en complément des indemnités versées par votre organisme social.

Parce que vous serez garanti sans franchise en complément de la sécurité sociale pour vos frais de traitement et pour des prestations telles le forfait journalier, des frais de transport non pris en charge par la sécurité sociale et pour des frais dentaires (selon barème prévu au contrat).

Parce que vous pouvez profiter des garanties complémentaires à tarif négocié par la Fédération.

**Une pratique sportive vous expose nécessairement à des dommages corporels et il est donc important de se protéger par la souscription d'une assurance adaptée, à tarif négocié par la Fédération.**

Le club a obligation de porter à la connaissance des licenciés la garantie de base du contrat d'assurance dont ils vont bénéficier en cas d'accident corporel, survenu lors de la pratique du tennis de table. Cette garantie étant limitée, il est conseillé de souscrire des garanties complémentaires.

A partir du 1<sup>er</sup> juillet 2021, l'assureur fédéral souhaite attirer l'attention sur le besoin renforcé de communication autour de ces garanties complémentaires et met en place un nouveau bordereau intitulé « Notice individuelle dommages corporels à l'attention des adhérents titulaires d'une licence FFTT », accessible en annexe 4 et sur l'espace assurance du site fédéral. Le bordereau de demande de licence (22-2-2) est également modifié en ce sens.

Il est enfin demandé à chaque club de bien vouloir afficher dans ses locaux le document intitulé « Garanties accordées par l'assurance FFTT / MAIF » présent en annexe 4 et sur l'espace assurance du site fédéral.

**Le licencié doit obligatoirement apposer sa signature sur l'imprimé de demande de licence après avoir pris connaissance des informations concernant l'assurance.**

**G- PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES**

En apposant sa signature sur l'imprimé de demande de licence, le licencié atteste avoir pris connaissance que les informations qu'il a fournies font l'objet d'un fichier déclaré à la CNIL.

Toute opposition de la part du licencié doit être adressée :

- Soit au service informatique de la FFTT ([delegue.rgpd@fft.email](mailto:delegue.rgpd@fft.email))
- Soit à la LGETT qui fera le nécessaire.
- Le licencié peut également modifier sa propre fiche en se rendant sur l'espace licencié <https://www.fft.com/espacelicencie>

En vertu du droit à l'oubli, le licencié a le droit de demander à la FFTT l'effacement de ses données à caractère personnel (nom, date de naissance, sexe, nationalité, adresse postale, téléphone, courriel).

Ainsi, en cas de non renouvellement de licence, ces données à caractère personnel seront conservées par la FFTT jusqu'à la fin de la saison suivante ; elles seront ensuite inaccessibles.

Dans le cas d'une reprise d'activité après une demande de droit à l'oubli, il faudra contacter le gestionnaire qui contactera lui-même la fédération.

**H- IMPRIMES A TELECHARGER**

<https://www.fft.com/doc/administratif/telechargement.html>

Réf.	DESIGNATION	RUBRIQUE / LIEN
22-1	Demande d'affiliation	<a href="https://www.fft.com/doc/administratif/documents/22-1-affiliation.pdf">https://www.fft.com/doc/administratif/documents/22-1-affiliation.pdf</a>
22-2	Demande de licence	<a href="https://www.fft.com/doc/administratif/documents/22-2-licence.pdf">https://www.fft.com/doc/administratif/documents/22-2-licence.pdf</a>
22-3	Demande de mutation	<a href="https://www.fft.com/doc/administratif/documents/22-3-mutation.pdf">https://www.fft.com/doc/administratif/documents/22-3-mutation.pdf</a>
22-4	Demande de transfert promotionnel	<a href="https://www.fft.com/doc/administratif/documents/22-4-transfert-Promo.pdf">https://www.fft.com/doc/administratif/documents/22-4-transfert-Promo.pdf</a>
22-9	Certificat médical pour la pratique du tennis de table	<a href="https://www.fft.com/doc/administratif/documents/22-9-certificat.pdf">https://www.fft.com/doc/administratif/documents/22-9-certificat.pdf</a>
22-10-1	Attestation de réponse à l'autoquestionnaire pour majeur	<a href="https://www.fft.com/doc/administratif/documents/22-10-1-autoquestionnaire-medical-majeur.pdf">https://www.fft.com/doc/administratif/documents/22-10-1-autoquestionnaire-medical-majeur.pdf</a>
22-10-2	Attestation de réponse à l'autoquestionnaire pour mineur	<a href="https://www.fft.com/doc/administratif/documents/22-10-2-autoquestionnaire-medical-mineur.pdf">https://www.fft.com/doc/administratif/documents/22-10-2-autoquestionnaire-medical-mineur.pdf</a>
22-5	Récapitulatif administratif et financier	<a href="https://www.fft.com/doc/administratif/documents/22-5-raf.pdf">https://www.fft.com/doc/administratif/documents/22-5-raf.pdf</a>
	Assurances*	<p>Avis de déclaration de sinistre : <a href="https://www.fft.com/doc/administratif/documents/MAIF-Avis-de-declaration-de-sinistre.pdf">https://www.fft.com/doc/administratif/documents/MAIF-Avis-de-declaration-de-sinistre.pdf</a></p> <p>Résumé des garanties : <a href="https://www.fft.com/doc/administratif/documents/MAIF-Resume-des-garanties.pdf">https://www.fft.com/doc/administratif/documents/MAIF-Resume-des-garanties.pdf</a></p> <p>Notice individuelle dommages corporels : <a href="https://www.fft.com/doc/administratif/documents/MAIF-Notice-individuelle-dommages-corporels.pdf">https://www.fft.com/doc/administratif/documents/MAIF-Notice-individuelle-dommages-corporels.pdf</a></p> <p>Garanties accordées par l'assurance FFTT MAIF : <a href="https://www.fft.com/doc/administratif/documents/MAIF-Garanties-accordees-par-l'assurance-FFTT-MAIF.pdf">https://www.fft.com/doc/administratif/documents/MAIF-Garanties-accordees-par-l'assurance-FFTT-MAIF.pdf</a> (Affichage obligatoire dans les locaux du club)</p> <p>Bulletin d'adhésion aux options complémentaires individuelle accident : <a href="https://www.fft.com/doc/administratif/documents/MAIF-Bulletin-adhesion-aux-options-complementaires.pdf">https://www.fft.com/doc/administratif/documents/MAIF-Bulletin-adhesion-aux-options-complementaires.pdf</a></p>

Tous les documents liés aux assurances sont consultables sur le site fédéral dans la rubrique "Jouer", sous menu "Licences", onglet "Assurance"